



Bordeaux, le 24 janvier 2019

Monsieur le Préfet de Haute-Vienne
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges CEDEX 1

Objet : Autorisation préfectorale de défrichement du Bois de Bouéry
Projet de parc éolien sur la commune Mailhac-sur-Benaize

Monsieur le Préfet,

Par une décision du 14 décembre 2018, vous avez autorisé le défrichement de 2,7 ha de parcelles de bois situées sur la commune de Mailhac-sur-Benaize dans le cadre d'un projet de parc éolien d'une filiale d'EDF-EN, la SAS Parc Éolien de Mailhac-sur-Benaize.

L'article 4 de votre décision stipule que :

- le défrichement devra être exécuté selon les modalités prévues au dossier de demande d'autorisation de la SAS ;
- les travaux ne pourront pas être réalisés pendant la période de nidification allant du 1^{er} février au 31 juillet 2019 afin réduire les impacts de ce défrichement ;
- la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Quelques jours après cette autorisation, vous avez pris un arrêté préfectoral, en date du 8 janvier 2019, actant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de parc éolien précité, du lundi 4 février au vendredi 8 mars 2019.

Cette décision vide l'enquête publique de tout son intérêt et même, juridiquement, de sa légitimité, puisque vous autorisez le pétitionnaire à engager des travaux de défrichement avant même l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Autoriser ce défrichement avant cette enquête publique aura des conséquences très dommageables, voire irréversibles, pour le Bois de Bouéry et sa biodiversité.

En effet, de par les dispositions combinées de ces deux actes administratifs, le pétitionnaire dispose d'une « fenêtre de tir », certes très courte - du lundi 28 janvier au jeudi 31 janvier - mais suffisante pour effectuer un défrichement sur une surface boisée de 2,7 ha.

Ces travaux de défrichement sont d'autant plus inacceptables qu'ils sont en contradiction avec :

- l'avis de la DREAL donné lors de l'instruction de ce dossier ;
- les dates mentionnées de défrichement dans le dossier du pétitionnaire, c'est-à-dire du 15 septembre au 15 novembre.

Cela concourt à mettre devant le fait accompli les habitants des communes concernées par le projet. A quoi peut donc bien servir une enquête publique sur un projet, censée recueillir l'avis du public, si tronçonneuses et engins de chantier sont déjà à l'œuvre sur le terrain ?

Votre autorisation de défrichement devient ainsi une autorisation accélérée d'implantation du parc éolien. Juridiquement, cela pourrait être apprécié comme un détournement de procédure.

A l'heure où un grand débat national se déroule dans notre pays, où se manifestent de fortes attentes de démocratie participative et d'une meilleure association des citoyens aux décisions politiques, c'est un bien mauvais signal envoyé aux habitants de ce secteur géographique.

Quant au fond du dossier, à savoir l'implantation d'un parc éolien dans une forêt dont la biodiversité, partout menacée, a été jusqu'à présent préservée, c'est un non-sens écologique absolu.

Nous constatons que la société EDF EN tente de faire passer ses projets de parcs éoliens en force sur un certain nombre de territoires, et notamment en Nouvelle-Aquitaine. Cela est de nature à décrédibiliser la filière éolienne auprès des citoyens et à terme à freiner le développement des énergies renouvelables dans notre Région.

Notre groupe d'élus agit avec force et détermination pour le développement des énergies renouvelables dans la région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, il a œuvré pour la création d'une instance de concertation, le Conseil Permanent de la Transition Énergétique et du Climat, qui réunit toutes les composantes de la société : collectivités, associations, entreprises, ... ; la transition écologique, et donc énergétique, indispensable pour relever le défi climatique et celui de l'effondrement de la biodiversité, nécessite l'adhésion et l'appropriation d'un maximum de citoyens pour sa réussite.

Nous avons tous la responsabilité de ne pas décourager nos concitoyens à s'engager localement dans cette transition. Or votre décision va renforcer la défiance de citoyens vis-à-vis de l'État et des pouvoirs publics.

Nous attendons du représentant de l'État dans le département de Haute-Vienne, qu'il fasse respecter l'ordre républicain et prenne des décisions inattaquables, indépendamment de tous les intérêts privés. C'est à ce prix que nous restaurerons la confiance dans les institutions.

Aussi, nous vous demandons expressément d'abroger votre décision de défrichement pour laisser l'enquête publique se dérouler dans les conditions normales prévues par la Loi et vous permettre à son issue d'avoir connaissance des conclusions de la commission d'enquête et des avis des communes concernées. Ce n'est qu'avec la prise en compte de tous ces éléments que vous pourrez prendre votre décision d'autorisation ou de refus du projet de parc éolien, et in fine, d'autoriser ou non le défrichement, en toute connaissance de cause.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, nos meilleures salutations.

Pour le groupe écologiste et citoyen EELV,



Françoise Coutant,
vice-présidente à la transition
énergétique et au climat



Nicolas Thierry,
vice-président à l'environnement
et à la biodiversité



Léonore Moncond'huy
co-présidente du groupe



Jean-Louis Pagès,
co-président du groupe